

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 31 août 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Thierry BERTHOUZE, Marc MATHIEU et Catherine MOUNIÉ.

Date de convocation : 25 août 2023

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karine LAB comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Etat d'assiette des coupes de bois 2024
- Recensement de la population 2024
 - o Désignation du Coordonnateur Communal
 - o Création de deux emplois d'agent recenseur
- Convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole – octroi d'une gratification
- Attribution de subventions aux associations
- Schéma piste cyclable de la Vallée Verte – Avis

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024 (N° 32)

Monsieur Stéphane NOVEL donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Savoie Mont Blanc à l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-après ;

- Précise, pour ces coupes inscrites, la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- Valide, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois sur pied, la vente par soumission.



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

Annexe 1

COMMUNE DE HABERE-LULLIN

Mme ou M. le Maire
Mairie 280 Route Vieille
74420 HABERE-LULLIN

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : HABERE-LULLIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année cession propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (taillis mesuré)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B	AMEL	177	6	2022	2030	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
A	IRR	570	10	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – Désignation du coordonnateur (N° 33)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Pour ce faire, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Madame Catherine MOUNIÉ s'est portée volontaire.

Par suite, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau pour recruter les agents recenseurs et définir leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Madame Catherine MOUNIÉ au titre de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 ;
- Madame Catherine MOUNIÉ bénéficiera du remboursement de ses frais de mission ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - Création de deux emplois d'agent recenseur (N° 34)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Accorde
 - o Une rémunération forfaitaire égale au SMIC en vigueur
 - o 40 € par ½ journée de formation
 - o 100 € de frais de déplacement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents administratifs, contrats, conventions et mandats qui interviendront,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

CONVENTION D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE – Octroi d'une gratification (N° 35)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un jeune administré de la Commune pour effectuer, au sein des services techniques, une alternance dans le cadre d'une seconde bac Pro NJPF (Nature Jardin Paysage Forêt). Cette alternance se tiendra tout au long de l'année scolaire 2023/2024. L'établissement d'enseignement est la Maison Familiale Rurale (MFR) de Bonne.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet :

- L'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ;
- De faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil ;
- D'occuper un emploi saisonnier ;
- Ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Séverine VAUDAUX) :

- Approuve la convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole avec la Maison Familiale Rural (MFR) de Bonne et l'élève CIBOIS Jonah ;
- Institue le versement d'une gratification réglementaire, égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification sera calculée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage et versée le mois suivant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents afférents à l'accueil de M. CIBOIS ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64138 - Personnel non titulaire - primes et autres indemnités.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 36)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil municipal que la Commission Subventions a étudié les nombreuses demandes de soutien au titre de l'année 2023 et a fait des propositions.

Le Conseil Municipal, accepte les propositions émises par la Commission Subventions à la suite de sa séance du 17 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

Les Bambins des Habères	2 700 €
Les Culottes Courtes	3 500 €
Le Souvenir Français	100 €
MARPA La Clairière	500 €
Nouvel Assaut	2 000 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Anim'Habères Jeunes	450 €
Visite des Madades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	100 €
Ski Club de Villard	150 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	120 €
Sauvons l'église d'Habère-Lullin	300 €
Coopérative scolaire	3 500 €
TOTAL	16 420 €

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023, imputation 65748.

SCHEMA PISTE CYCLABLE DE LA VALLEE VERTE – Avis (N° 37)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) a mandaté le bureau d'étude GILLET TOPO RESEAU pour réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une voie cyclo piétonne à l'échelle de l'intercommunalité. L'objectif est d'approuver ce schéma pour définir l'axe cyclable prioritaire pour la Vallée Verte.

Un plan est présenté au Conseil Municipal matérialisant les différents tracés des voies cyclo-piétonnes sur la commune d'Habère-Lullin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un schéma cyclo piéton proposé par la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) sur son territoire ;
- Dit qu'il est favorable au plan ci-annexé qui comprend :
 - o Un axe structurant prioritaire en enrobé en bord de départementale (tracé rose les cartes) à la charge des communes qui souhaitent réaliser un aménagement mobilité douce,
 - o Un axe secondaire nature en bord de Menoge sur une piste gravillonnée qui pourrait être porté par la Communauté de Communes de la Vallée Verte (tracés jaunes et verts sur les cartes) sur le modèle de la piste cyclable en bord de Dranse du côté du Haut-Chablais.

Les élus échangent sur ce dossier et notent que :

- L'objectif du projet est de favoriser la mobilité douce ;
- Les voies sont prévues pour faire une liaison entre des communes ;
- A ce jour, la fréquentation des routes par les cyclistes varie énormément entre les saisons d'hiver et d'été
- Quelque soit l'option retenue en définitive, il s'agira d'une voie sécurisée ;
- Le revêtement sera différent selon l'option retenue : gravelle sur la piste, béton sur la départementale

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Stéphane NOVEL :

- Informe les élus sur les demandes d'urbanisme en cours ;
- Fait un point d'avancement sur les travaux de réseaux à Torchebise ;
- Présente succinctement l'étude initiée par l'ONF pour la création d'une desserte forestière sur le secteur de l'Herpettaz, pour l'exploitation et le transport des bois de Fessy et Cervens.

Séverine VAUDAUX :

- Informe de l'arrivée d'un nouvel agent de restauration et d'entretien des locaux scolaires ;
- Informe de l'arrivée prochaine d'une animatrice temporaire ;
- Dit que la rentrée des instituteurs s'est bien déroulée ;
- Rappelle que le café d'accueil des parents d'élèves se tiendra le 4 septembre 2023 à partir de 8 h 15.

Karine LAB :

- Fait savoir que la Commission Environnement organise le 7 octobre 2023 la journée consacrée au débroussaillage dans les alpages ;
- Dit que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de la Vallée Verte, un nouveau système informatique sera prochainement installé. Les formations sont prévues en conséquence.

Florent BAUD :

- Doit rencontrer courant septembre le cabinet Cime et la société Colas pour les travaux annuels de voirie ;
- Dit qu'une rencontre est prévue prochainement avec le SYANE pour la restitution des résultats de l'audit sur le diagnostic de l'éclairage public.

Yvette DURET-GUIMET :

- Fait le point sur les travaux du foyer rural ;
- Dit que les travaux de raccordement du mazot De Foucault aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont en cours ;
- Informe que l'aménagement des sanitaires pour l'enfant en situation de handicap est terminé à temps pour la rentrée scolaire.

Bernard VILLARET :

- Fait savoir qu'il travaille sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une information sera transmise via le site internet et le journal municipal.

Virginie MARTH :

- Informe qu'une réunion du CCAS sera organisée courant septembre au sujet du repas et du colis à l'attention des séniors. Il est convenu que le repas sera reporté au printemps 2024 compte tenu du retard pris dans les travaux du foyer rural ;
- Dit qu'aucune difficulté n'a été constatée du fait de la canicule.

Laurent DESBIOLLES :

- Donne lecture du mail du maître d'œuvre concernant le projet de restauration de la toiture de l'église ;
- Présente l'état des demandes de subvention en cours ;
- Fait le point sur les régularisations d'emprise de voirie. Il reste une dizaine d'actes à signer avant de lancer une procédure par DUP pour les terrains restants ;
- Annonce qu'une revalorisation du régime indemnitaire sera prochainement soumise au Conseil Municipal ;
- Fait savoir que l'un des agents techniques s'est porté volontaire pour assurer les missions d'assistant de prévention. Il suivra, pour ce faire, une formation obligatoire ;
- Informe que la commune d'Habère-Lullin a été tirée au sort pour un audit le 21 septembre 2023 pour la gestion forestière durable par le PEFC AURA ;
- Dit qu'un contact a été pris avec le Département pour une reprise des bâtiments De Foucault et des Chamois. Le service juridique du Département est chargé d'étudier la faisabilité de cette reprise ;
- Rappelle qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, un café-croissant est organisé avec le personnel le 8 septembre 2023 à 8 h 30 en mairie ;
- Dit qu'il rencontrera prochainement le cabinet GTR GILLET pour les chemins menant aux alpages de l'Herpettas et à la Glappaz ;
- Invite les élus à réunir les commissions municipales et à participer, s'ils le souhaitent, aux réunions d'adjoints.

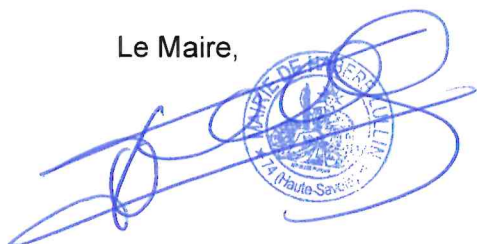
Thierry OGEL :

- Dit qu'une réunion sera organisée courant septembre de la Commission Communication en vue de la préparation du prochain journal municipal ;
- Informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées en août avec Orange suite à une résiliation par erreur de la ligne internet de la mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 5 octobre 2023 à 20 h00.

La cérémonie des vœux 2024 à la population et l'inauguration du foyer rural se tiendront samedi 13 janvier 2024 à 18 h 00. Monsieur le Maire souhaite qu'une invitation personnelle soit adressée aux nouveaux arrivants.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

